



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20180618-BUR-AG-18-040-
DE
Date de réception préfecture : 25/06/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 18 juin 2018

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Travaux de rénovation du COSEC de Pietranera - Plan de financement

L'an deux mille dix-huit, le 18 juin à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Louis POZZO DI BORGO, Julien MORGANTI, Jean-Louis MILANI. Madame Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Messieurs Pierre-Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Noël LUIGGI. Madame Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Travaux de rénovation du COSEC de Pietranera - Plan de financement

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de Mr Jean Michel Savelli en qualité de 11^{ème} vice-président et de Mr Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12^{ème} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu la délibération du bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 8 janvier 2018 approuvant la participation à l'appel à projets « efficacité énergétique des bâtiments 2017 » lancé dans le cadre du PRODEME ;

Considérant la compétence de la CAB en matière de politique sportive ;

Considérant la volonté de la CAB de développer sa politique sportive ;

Considérant le Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant les rapports d'audit énergétiques des bâtiments communautaires établis par le cabinet AD 3e Conseil ;

Considérant le programme de rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de rénovation du COSEC de Pietranera ;

Considérant le contrat d'agglomération 2018 en date du 21 novembre 2017 ;

Vu la validation du programme de travaux en bureau du 11 juin 2018 ;

Vu le rapport du Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Bureau du 18 juin 2018

OBJET : Travaux de rénovation du COSEC de Pietranera - Plan de financement

APPROUVE
(A l'unanimité)

Le plan de financement de ce projet, décomposé en deux tranches fonctionnelles, comme suit :

DEPENSES EN € HT 340 368,00

RECETTES EN € HT

Tranche fonctionnelle
Rénovation énergétique

196 368,00

PRODEME	80%	157 094,40
Autofinancement CAB	20%	39 273,60

Tranche fonctionnelle
Rénovation des équipements
sportifs et vestiaires- diagnostic
des locaux

144 000,00

Dotation Quinquennale 2015-2019 (Collectivité de Corse)	40%	57 600,00
Contrat d'agglomération 2018 (Collectivité de Corse)	20%	28 800,00
Autofinancement CAB	40%	57 600,00

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités de demande de subventions et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 25 JUIN 2018
Et publication ou notification
du 25 JUIN 2018
Charlotte GAGNE



LE PRÉSIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.